

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2014/260 /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DU CONTRAT DE FINANCEMENT ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET ELECTRICITE DE GUINE, D'UNE PART ET LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT D'UATRE PART, SIGNE LE 09 DECEMBRE 2014, A BRUXELLES, RELATIF A LA REHABILITATION DE QUATRE CENTRALES HYDROELECTRIQUES ET DE DEUX SOUS-STATIONS AINSI QUE L'EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE CONAKRY.

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE*

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2012/029/AN du 18 novembre 2014, autorisant la ratification ;

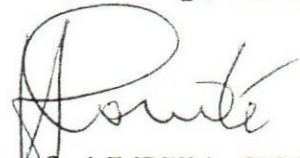
Vu le Décret D/2014/259/PRG/SGG du ...23 DEC. 2014..., portant promulgation de la Loi L/2014/032/AN du 23 décembre 2014 ;

*DECRETE*

**Article 1<sup>er</sup>** : Est ratifié le Contrat de financement entre la République de Guinée et Electricité de Guinée, d'une part et la Banque Européenne d'Investissement d'autre part, signé le 09 décembre 2014, à Bruxelles, relatif à la réhabilitation de quatre centrales hydroélectriques et de deux sous-stations ainsi que l'extension du réseau de distribution de Conakry.

**Article 2** : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le ...23 DEC. 2014...

  
Prof. ALPHA CONDE